



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 20 septembre 2019

Monsieur le Président,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bassée-Montois a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 25 juin 2019.

Par courrier réceptionné le 8 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi qu'au titre du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 19 septembre 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Alain SENECHAL Secrétaire Général de la Communauté de communes de Bassée-Montois et de Monsieur David LIZION représentant votre bureau d'études CODRA- CONSEIL.

Après avoir présenté le territoire composé de 42 communes, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

*La commission tient à saluer l'énorme travail de concertation que vous avez pu faire pour élaborer ce PLUI et la clarté de votre présentation.*

*La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLUI, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers assorti des demandes suivantes :*

- *préciser le mécanisme de remplissage des dents creuses ;*
- *revoir les dispositions sur les changements de destinations des bâtiments agricoles afin de permettre des transformations en logements.*

Monsieur Roger DENORMANDIE  
Communauté de communes Bassée-Montois  
12, rue Joseph Bara  
77480 BRAY SUR SEINE

*Elle ajoute également la recommandation suivante :*

*- valoriser votre travail sur les circulations agricoles en intégrant un schéma des circulations agricoles dans les documents cartographiques du PLU ;*

*Elle rend également un avis favorable au titre du règlement des zones A et N et des STECAL sous la réserve expresse suivante :*

*- détourner les secteurs qui seront effectivement constructibles, afin de réduire la taille de vos STECAL qui englobent actuellement l'ensemble des sites concernés.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



**IGOR KISSELEFF**